



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 8^e jour du mois de juillet 2025 à 19h30 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ère) Messieurs et Madame, Gilles St-Amand, François Thibault, Maxime Bétournay, Benoit Gratton et Audrey Charron-Brosseau.

Madame Ginette Sheehy, conseillère est absente (absence motivée maladie).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h32 déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Suivi et adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Séance ordinaire du 10 juin 2025
- 5. Mot du maire et des conseillers**
- 6. Administration**
 - 6.1 Ratification des déboursés
 - 6.2 Adoption du règlement # 380-25 établissant la tarification pour l'obtention de biens ou de services municipaux
 - 6.3 Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada
 - 6.4 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière
 - 6.5 Appel d'offres sur invitation raccordement borne de recharge électrique
 - 6.6 Demande de subvention dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
 - 6.7 Demande de subvention volet 4 du Fonds régions et ruralités (FRR) – fourniture de service de la direction générale et des opérations
 - 6.8 Demande de subvention volet 4 du Fonds régions et ruralités – fourniture de service de travaux publics, greffe, loisirs et communications
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Entente de partenariat Résidence personnes âgées
- 8. Transport (travaux publics)**
 - 8.1 Appel d'offres sur invitation services professionnels contrôle des matériaux – travaux chemin de la Rouge
 - 8.2 Appel d'offres sur invitation – achat d'un tracteur

- 8.3 Autorisation de faire un appel d'offres sur invitation – préparation et livraison de la réserve de sable et sel pour l'hiver 2025-2026
- 8.4 Autorisation de faire un appel d'offres sur invitation – travaux de marquage de la chaussée pour les années 2025-2026-2027
- 8.5 Autorisation de faire un appel d'offres sur invitation – travaux d'épandage de chlorure de calcium et travaux de fauchage le long des chemins, pour les années 2026-2027-2028
- 8.6 Appel d'offres sur invitation vidange des puisards égouts pluviaux
- 8.7 Appel d'offres sur invitation changement du panneau électrique garage et ancienne caserne
- 8.8 Embauche d'un préposé aux travaux municipaux – programme Emploi d'été Canada

9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)

- 9.1 Adhésion au regroupement de l'union des municipalités du Québec (UMQ) via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles
- 9.2 Entente pour le partage de données dans le cadre du projet « caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable

10. Santé et bien-être

- 10.1 Demande de don de la fondation médicale des Laurentides et des pays d'en haut – installation imagerie par résonnance magnétique (IRM)

11. Urbanisme, Environnement et Développement

- 11.1 Adoption du règlement # 379-25 amendant le règlement de zonage # 199-02 afin de prolonger la période d'implantation d'une roulotte d'utilité publique
- 11.2 Adoption du règlement # 381-25 amendant le règlement # 318-18 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 174, chemin du Lac-à-la-Loutre

12. Loisirs et Culture

12.1

13. Varia

- 13.1 Prix d'histoire du gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires.

14. Période de questions

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION 106-25

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout des points 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 10.1 et 13.1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 107-25

4.1- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le greffier-trésorier est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 86-25 à 105-25 inclusivement.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

François Thibault, conseiller président du comité consultatif d’urbanisme, membre du conseil d’administration de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l’ouest et représentant de la municipale auprès de l’Organisme des bassins versants RPNS, félicite le travail exemplaire des employés de l’écocentre et souligne l’importance de la rigueur dont ils font preuve. Grâce à leurs efforts, la Municipalité a obtenu un taux de conformité de 100 % depuis le début de l’année, lui permettant ainsi d’éviter d’importantes pénalités financières.

De son côté, le maire Benoit Chevalier rappelle à la population que chaque demande d’information adressée à la Municipalité engendre des coûts. Il invite donc les citoyens à bien évaluer la pertinence de leurs requêtes avant de les soumettre.

6- ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 108-25

6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le greffier-trésorier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Des comptes payés, chèques numéro 12312 à 12318 inclusivement au 08/07/2025 pour un montant de 89 686.63\$, des comptes à payer chèques numéro 12319 à 12326 inclusivement au 08/07/2025 au montant de 4 691.46\$, des salaires payés numéro 501412 à 501455 inclusivement pour un montant de 28 554.86\$, des prélèvements payés numéro 827 à 864 inclusivement pour un montant de 195 034.28 \$ ainsi que des prélèvements à payer numéro 865 à 876 inclusivement pour un montant de 10 006.86\$.

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12312	Addénergie Technologie inc.	Bornes de recharge & accessoires	11 814.83\$
12313	Desserte Notre-Dame-de-la-Merci	commandite feuillet paroissial 2025	60.00\$

12314	Les Couvreurs Duro-Toit inc.	Démolition et désamiantage - 206, rue Principale	58 103.44\$
12315	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains juin 2025	1 630.61\$
12316	Loisirs Laurentides	Adhésion 2025-2026	90.60\$
12317	Médialo inc.	Avis public appel d'offres 2025-01 - Réfection ch. de la Rouge	481.75\$
12318	Municipalité du Canton Arundel	Service premiers répondants 2024 Service premiers répondants 2023 - ajustement	17 505.40\$
TOTAUX CHÈQUES			89 686.63\$
501412 - 501455	Employés	Salaires juin 2025	28 554.86\$
827	Bélanger Angélique	Frais de déplacement et repas	90.77\$
828	Bell Mobilité	Cellulaires mai 2025	196.45\$
829	Bell Mobilité	Cellulaires juin 2025	194.15\$
830	Bouthillette Parizeau inc.	Service ingénierie - remplacement des équipements de distribution électrique station de pompage	5 633.78\$
831	Groupe Central	Remplacement module cellulaire, inspection complète du système, programmation des usagers	981.89\$
832	Réal Huot inc.	Borne fontaine et accessoires	7 570.03\$
833	Hydro-Québec	Électricité hangar	96.33\$
834	Hydro-Québec	Électricité bureau municipal	682.90\$
835	Hydro-Québec	Électricité station de pompage	935.47\$
836	Hydro-Québec	Électricité garage	243.04\$
837	Hydro-Québec	Électricité maison des jeunes	236.72\$
838	Hydro-Québec	Électricité caserne	276.37\$
839	Hydro-Québec	Électricité parc & terrains tennis	186.77\$
840	Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	513.72\$
841	Hydro-Québec	Électricité terrain de baseball	35.31\$
842	Hydro-Québec	Électricité station de lavage	33.46\$
843	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire	79.49\$
844	Lapierre Samuel	Frais de déplacement et repas	44.07\$
845	MRC des Laurentides	Quote-part 2025 annexe A - 2e vers. (2/2) 30 641 \$ Quote-part 2025 annexe B - 2e vers. (2/3) 27 128 \$	57 769.00\$
846	Nordikeau inc.	Rapport de déclaration des prélèvements d'eau potable 2024	799.08\$
847	Rondeau Jean-Marie	Frais de déplacement et repas	91.30\$
848	Telus Health (Canada) ltée.	Mutuelle de prévention juin 2025	104.04\$
849	Desjardins Sécurité financière	Assurance collective juin 2025	5 304.82\$
850	RREMQ	Régime de retraite mai 2025	5 602.77\$
851	Association pour l'Entretien des Chemins Trudel et de la Montagne - AECTM	Compensation financière - année 2025	5 845.00\$
852	Cogeco	Service internet du 28/05/25 au 27/06/25 Service internet du 28/06/25 au 27/07/25	167.76\$
853	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Contribution camp de jour 2025	17 100.00\$
854	Les Entreprises Bourget	Épandage abat-poussière liquide	12 763.71\$
855	Équipe Laurence	Service ingénierie - Actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de chaussée 862.31 \$ Service ingénierie - TECQ 2019-2023 790.46 \$ Service ingénierie - Préparation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) 1 457.88 \$ Service ingénierie - Réfection ch. de la Rouge 3 161.81 \$	6 272.46\$
856	Eurofins Environex	Analyses d'eau mai- juin 2025	209.83\$
857	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménageur hôtel de ville juin 2025	1 600.45\$
858	Ministère du Revenu du Québec	DAS juin 2025	11 938.53\$
859	Municipalité de Montcalm	Cyclotourisme - projet FRR volet 1	2 003.38\$
860	Nordikeau inc.	Réalisation bilan SQEEP 2024 (75%)	3 276.79\$
861	Receveur général du Canada	DAS juin 2025	3 660.50\$

862	Receveur général du Canada	DAS juin 2025	502.76\$
863	Régie Intermunicipales des Matières résiduelles de l'Ouest - RIMRO	Quote-part 2025 - 2e versement (2/3)	27 654.00\$
864	Daniel Tétreault, CPA inc.	Audit - états financiers 2024 10 232.78 \$ Audit - TECQ 2019-2023 3 156.06 \$ Audit - Recyc-QC 2024 948.54 \$	14 337.38\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			223 589.14\$
TOTAL			313 275.77\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12319	Coopsco des Laurentides	Livres	238.86\$
12320	CRSBP des Laurentides	Club TD - tatouages, protège-côté jaune Remplacement ordinateur	1 591.99\$
12321	Défi Sport Tremblant	Débroussailleuse, lame, écrou, base autocut	255.19\$
12322	Longus Équipement inc.	Tuyau hydraulique	245.46\$
12323	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Remplacement panneau électrique - réservoir gravitaire	1 832.88\$
12324	Plomberie Roger Labonté inc.	pièce abreuvoir parc	91.93\$
12325	Tremblay Électricité Technologie	Entretien réseau éclairage	356.96\$
12326	Trophées Gravures Expert	Plaquettes	78.19\$
TOTAUX CHÈQUES			4 691.46\$
865	Librairie Carpe Diem	Livres	1 578.53\$
866	Gilbert P. Miller & fils	Niveleuse (16/06)	905.43\$
867	Hamster	Papier 8½x11, agrafes, stylos	198.74\$
868	Imprimerie Léonard inc.	Vêtements de travail - t-shirt & chandail à capuchon haute visibilité	1 085.25\$
869	Matériaux SMB Huberdeau inc.	maillon rapide, boulons,écrous, rondelles, disques lamelle métal, ventilateur sur pied, peinture anti-rouille, clous, bois, gypse, composé à joint, couteau à joint, éponge d'angle,	1 782.11\$
870	MRC des Laurentides	Bacs noirs & bruns Collectes plastiques agricoles janvier à juin 2025	2 451.64\$
871	Pièces d'Auto P & B Gareau	Amortisseurs, noix, diluant-laque, huile hydraulique, raccords, boulons	731.59\$
872	Pompage Sanitaire 2000	Location toilette du 05/06/25 au 30/06/25 - accès public Lac-à-la-Loutre	282.93\$
873	Purolator	Frais de transport	10.58\$
874	Santinel	Cours de secourisme 4 & 11 juin 2025	147.17\$
875	La Coop Fermes du Nord	Chlore	170.08\$
876	Visa Desjardins	Café, crème à café, tableau affichage extérieur, distributeur de boissons, frais de repas, courrier recommandé, formation - bâtir sa présence sur les médias sociaux, embouts perceuse, papier hygiénique, plateaux, brosses et rouleau à peinture, corde, abonnement revues	662.81\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			10 006.86\$
TOTAL			14 698.32 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu’il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel, adjointe administrative.

RÉSOLUTION 109-25

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-25 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'OBTENTION DE BIENS OU DE SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux;
ATTENDU QUE pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification applicable pour la fourniture d'équipement et de services municipaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le règlement numéro 380-25 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 380-25 établissant la tarification pour services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les tarifs applicables pour l'obtention d'un bien, service sont établis dans l'annexe A ci-joint et inclus les taxes applicables (TPS, TVQ) :

ANNEXE A

SECTION 1 : ADMINISTRATION		
1.1	Assermentation : résident	Gratuit
1.2	Photocopies : demande provenant d'un résident, d'un propriétaire ou de toute autre personne	Document municipal : tel que défini par la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> . Document personnel : 1\$ par page
1.2.1	Photocopies : demande provenant d'un organisme municipal (OBSL)	Gratuit pour les 1 500 premières copies par année (voir résolution 220-16)
SECTION 2 : SÉCURITÉ PUBLIQUE		
2.1	Licence de chien	15\$
2.2	Frais d'euthanasie chien et chat	Coût réel encouru plus 15% de frais d'administration

2.3	Frais de ramassage et de gardiennage – chien et chat	Coût réel encouru plus 15% de frais d’administration
SECTION 3 : TRAVAUX PUBLICS (TRANSPORT)		
3.1	Travaux d’enlèvement, de réfection ou de construction d’entrée charretière, de bordure, trottoir ou ponceau	200\$ plus le remboursement du coût des matériaux (ponceau, gravier, etc.)
SECTION 4 : HYGIÈNE (EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES)		
4.1	Travaux de raccordement au réseau d’aqueduc existant	200\$ (travaux sur le réseau municipal seulement)
4.2	Travaux de raccordement au réseau d’aqueduc (prolongement)	à déterminer par résolution par le conseil en fonction des travaux
4.3	Travaux de dégel d’eau si le problème est situé sur la propriété contribuable	Coût réel encouru plus 15% de frais d’administration
4.4	Bac noir (matières résiduelles)	Le prix coûtant
4.5	Bac brun (matières compostables)	Gratuit
4.6	Bac bleu (matières récupérables)	Gratuit

ARTICLE 5:

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d’un immeuble sont exigibles du propriétaire.

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est assimilé au compte de taxes et portera intérêt selon les mêmes modalités que le compte de taxes. Toutes dépenses engagées par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement s’ajouteront au montant dû.

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge le règlement 250-10 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 110-25

6.3 DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE le programme Emplois d’été Canada soutient financièrement l’embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d’offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture ;

ATTENDU QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l’été;

ATTENDU QUE les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

ATTENDU QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada quant à l’intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités;

ATTENDU QUE le maintien et l’amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil municipal dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

Qu'il demande au gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

Que la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, à la députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 111-25

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la maire doit présenter lors d'une séance ordinaire les faits saillants du rapport financier 2024;

CONSIDÉRANT ces mêmes dispositions, le conseil doit établir les modalités de diffusion du rapport sur le territoire de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme la présentation par le maire des faits saillants du rapport financier 2024 et détermine que celui-ci sera distribué sur le territoire de la municipalité via un envoi par la poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 112-25

6.5 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION RACCORDEMENT BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 2 fournisseurs pour le raccordement de 2 bornes de recharge 30A sur socle;

ATTENDU QUE deux (2) offres nous ont été transmises;

ATTENDU QU' après l'analyse des soumissions le soumissionnaire le plus bas est Mathieu Maurice Entrepreneur Électricien inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'offre reçue en date du 12 juin 2025 de Mathieu Maurice Entrepreneur Électricien, au montant de 3 400.00\$ plus taxes est retenue.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX GLOBAL (INCLUANT LES TAXES)
Mathieu Maurice Entrepreneur Électricien inc.	3 909.15\$
Les entreprises électriques Carl Marion inc.	6 394.91\$

Cette dépense sera payée à même la subvention à recevoir, les coûts non admissibles lors de la réclamation du paiement de la subvention seront assumés par le surplus accumulé de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 113-25

6.6 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D’EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

QUE :

- La Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;
- La Municipalité s’engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé (e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 114-25

6.7 DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) – FOURNITURE DE SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DES OPÉRATIONS

ATTENDU QUE La Municipalité d’Huberdeau reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les Municipalités d’Huberdeau et de Montcalm désirent présenter un projet de fourniture de service de la direction générale et des opérations dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité d’Huberdeau s’engage à participer au projet de fourniture de service de la direction générale et des opérations;
- Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Montcalm, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 115-25

6.8 DEMANDE DE SUBVENTION VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) – FOURNITURE DE SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS, GREFFE, LOISIRS ET COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE La Municipalité d’Huberdeau reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les Municipalités d’Huberdeau et de Montcalm désirent présenter un projet de fourniture de service de travaux publics, greffe, loisirs et communications dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité d’Huberdeau s’engage à participer au projet de fourniture de service de travaux publics, greffe, loisirs et communications ;
- Le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

- Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 116-25

7.1 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂINÉES

ATTENDU QUE le conseil par sa résolution 193-24 a autorisé la Résidence Vallée de la Rouge à utiliser la salle Louis Laurier advenant le cas ou une urgence nécessiterait l’évacuation des occupants de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil a également autorisé la préparation d’un document d’entente à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil autorise le directeur à signer l’entente de partenariat avec la Résidence Vallée de la Rouge, concernant l’accueil des résidents et du personnel de la Résidence en cas d’urgence dans la salle Louis Laurier.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)

RÉSOLUTION 117-25

8.1 APPEL D’OFFRES SUR INVITATION SERVICES PROFESSIONNELS CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – TRAVAUX CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QU’ un appel d’offres sur invitation a été fait auprès de fournisseurs pour le contrôle qualitatif des matériaux et la caractérisation des sols lors des travaux devant être exécutés sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU QUE trois (3) offres nous ont été transmises;

ATTENDU QU’ après l’analyse des soumissions par la firme d’ingénierie le soumissionnaire le plus bas est la firme Solmatech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que l’offre reçue en date du 12 juin 2025 de la firme Solmatech, au montant de 11 851.55\$ plus taxes et portant le numéro OSC3783-25 est retenue.

SOUSSIONNAIRES	PRIX GLOBAL (INCLUANT LES TAXES)
Solmatech	13 626.32\$
Groupe ABS	14 670.81\$
DEC Enviro	14 820.28\$

Les fonds nécessaires au paiement de cette dépense seront pris à même la subvention confirmée pour ces travaux.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 118-25

8.2 APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D’UN TRACTEUR

ATTENDU QU’un appel d’offres sur invitation a été fait auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture d’un tracteur usagé et d’équipements;

ATTENDU QUE quatre (4) offres nous ont été transmises;

ATTENDU QU’ après l’analyse des soumissions, le soumissionnaire le plus bas est Machine Nordtrac avec un Case IH Farmall 100CC 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l’offre reçue en date du 13 juin 2025 de Machine Nordtrac, au montant de 116 198.00\$ plus taxes est retenue.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX GLOBAL (INCLUANT LES TAXES)
Machine Nordtrac	133 598.65\$
Kanatrac	158 699.09\$
Équipements JMAR inc.	172 765.37\$
Raymond Lasalle inc.	174 129.64\$

Les fonds nécessaires au paiement de cette dépense seront pris à même le surplus accumulé affecté, comme prévu au plan triennal d’immobilisation.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 119-25

8.3 AUTORISATION DE FAIRE UN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – PRÉPARATION DE LA RÉSERVE DE SABLE ET SEL POUR L’HIVER 2025-2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Gratton et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à faire un appel d’offres sur invitation pour la préparation et la livraison de la réserve de sable/sel pour l’hiver 2025-2026, soit :

- 2 850 tonnes de sable tamisé transporté à notre site (110, chemin de la Rouge).
- 86 tonnes de sel livré à Huberdeau et à être mélangé avec le sable.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 120-25

8.4 AUTORISATION DE FAIRE UN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSEE POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Gratton et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à faire un appel d’offres sur invitation pour des travaux de marquage de la chaussée (plus ou moins 25 kms) pour les années 2025-2026-2027, consistant au traçage d’une ligne axiale jaune simple de 120mm réfléchissante norme MTQ, frais de transport, signalisation et déplacement inclus.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 121-25

8.5 AUTORISATION DE FAIRE UN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX D’ÉPANDAGE DE CHLORURE DE CALCIUM ET TRAVAUX DE FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS POUR LES ANNÉES 2026-2027-2028

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que le conseil autorise le directeur général à faire un appel d’offres sur invitation pour :

- La fourniture, le transport et l’épandage de ± 55 000 litres d’abat-poussière liquide 35% (2 épandages, mai-août) pour les années 2026-2027-2028;
- Le fauchage le long des chemins (plus ou moins 40kms) incluant la machinerie, le transport et la signalisation nécessaire (1 fois par année fin juin début juillet) pour les années 2026-2027-2028.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 122-25

8.6 APPEL D’OFFRES SUR INVITATION VIDANGE DES PUISARDS D’ÉGOUTS PLUVIAUX

ATTENDU QU’ un appel d’offres sur invitation a été fait auprès de 2 fournisseurs pour la vidange des puisards d’égouts pluviaux;

ATTENDU QUE deux (2) offres nous ont été transmises;

ATTENDU QU’ après l’analyse des soumissions le soumissionnaire le plus bas est Pompage Sanitaire 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Benoit Gratton et résolu :

Que l’offre reçue en date du 1^{er} juillet 2025 de Pompage Sanitaire 2000, au taux horaire de 305.00\$ plus taxes est retenue, ce montant inclus le transport et la disposition.

SOUSSIONNAIRES	PRIX SANS TAXES
Pompage Sanitaire 2000	305.00\$/heure
Sanivac	309.00\$/heure
	Transport 618.00\$
	Nettoyage des équipements 125.00\$
	Surcharge carburant : 194.67\$

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 123-25

8.7 APPEL D’OFFRES SUR INVITATION CHANGEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES DU GARAGE ET DE L’ANCIENNE CASERNE

ATTENDU QU’ un appel d’offres sur invitation a été fait auprès de 2 fournisseurs pour le changement des panneaux électriques du garage et de l’ancienne caserne;

ATTENDU QUE deux (2) offres nous ont été transmises;

ATTENDU QU’ après l’analyse des soumissions le soumissionnaire le plus bas est Les entreprises électriques Carl Marion inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

Que les offres reçues en date du 9 juin 2025 de Les entreprises électriques Carl Marion inc., au montant de 1 885.00\$ plus taxes pour le garage et au montant de 1 965.00\$ pour l’ancienne caserne sont retenues (soumission no : 20250020 et 20250019).

SOUMISSIONNAIRES	ENDROIT	PRIX SANS TAXES
Les entreprises électriques Carl Marion	Garage	1 885.00\$
	Ancienne caserne	1 965.00\$
Mathieu Maurice entrepreneur électricien	Garage	2 200.00\$
	Ancienne caserne	2 800.00\$

Les fonds requis au paiement de ces travaux seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 124-25

8.8 EMBAUCHE D’UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – PROGRAMME EMPLOI D’ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE la municipalité a fait paraître une offre d’emploi pour un poste de préposé aux travaux municipaux pour une durée de 6 semaines;

ATTENDU QUE Monsieur Charly Lévesque nous a mentionné son intérêt à occuper cet emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

De confirmer l’engagement de Monsieur Charly Lévesque comme préposé aux travaux municipaux pour une période de 6 semaines (du 7 juillet au 15 août 2025) au taux horaire de 18.50\$ l’heure.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)

RÉSOLUTION 125-25

9.1 ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L’OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Huberdeau a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d’autres organisations municipales intéressées, les documents d’appel d’offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d’achats est applicable pour l’exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Huberdeau, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti *au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller François Thibault et résolu :

QUE la Municipalité d'Huberdeau informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

QUE la Municipalité d'Huberdeau s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Huberdeau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité d'Huberdeau s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET

QUE Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 126-25

9.2 ENTENTE POUR LE PARTAGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET « CARACTÉRISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN FILTRATION SUR BERGE ET INTÉGRATION DANS LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté l'UQAM pour la réalisation du projet : « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge (FSB) et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à :

- faire un suivi, par des méthodes hydrogéochimique et isotopique, des eaux souterraines dans les régions identifiées ;
- identifier les enjeux climatiques et hydrologiques qui influencent la vulnérabilité des prélèvements en situation de FSB ;
- formuler des recommandations visant à tenir compte des particularités des prélèvements d'eau identifiés en situation de FSB dans la démarche de protection des sources d'eau potable municipale.

CONSIDÉRANT QUE ce projet est complémentaire à la démarche de protection des sources d'eau potable et que la Municipalité souhaite protéger l'approvisionnement de son système d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

QUE la Municipalité informe L'UQAM de son intérêt à participer au projet et autorise son directeur général à signer la lettre d'entente pour le partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable » et tout autre document afférent au projet;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 127-25

10.1 DEMANDE DE DON DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS D'EN HAUT - INSTALLATION IMAGERIE PAR RÉSONNANCE MAGNÉTIQUE (IRM)

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des pays d'en haut est en campagne de financement pour l'installation d'une imagerie par résonnance magnétique (IRM) à l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau désire soutenir la Fondation en contribuant sur une période de 3 ans à cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise le versement d'un montant de 5 000\$ à la Fondation médicale des Laurentides et des pays d'en haut en guise de contribution à la campagne de financement IRM, ce montant sera versé de la façon suivante :

- Un versement de 1 667\$ en 2025
- Un versement de 1 667\$ en 2026
- Et un dernier versement de 1 666\$ en 2027

Les fonds nécessaires au versement de la contribution de 2025 seront pris à même le surplus accumulé étant donné que le montant prévu au budget 2025 est insuffisant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 128-25

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 379-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 199-02 AFIN DE PROLONGER LA PÉRIODE D'IMPLANTATION D'UNE ROULOTTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 199-02 de la municipalité d'Huberdeau est entré en vigueur le 11 septembre 2002, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A- 19.1).

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier l'article 11.6 alinéa f) du règlement de zonage, afin de prolonger la période d'implantation d'une roulotte d'utilité dans le cas d'usage de la classe « Utilité publique »;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et adopté lors la séance du 13 mai 2025;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 10 juin 2025, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée;

ATTENDU QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au premier projet de règlement déposé à la séance du 13 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 379-25 modifiant le règlement de zonage numéro 199-02 afin de prolonger la période d'implantation d'une roulotte d'utilité, et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 11.6 du règlement de zonage numéro 199-02 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante, le texte de l'alinéa f) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

f) dans le cas d'une roulotte d'utilité implantée en tant qu'accessoire à un usage principal, la période d'implantation ne peut excéder 1 an, sauf dans le cas d'un usage de la classe « Utilité publique », la période d'implantation d'une roulotte d'utilité peut être permanente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 129-25

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 381-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 318-18 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QU'un règlement numéro 318-18 constituant un comité d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau depuis le 14 février 2018;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau juge opportun d'apporter des modifications à ce règlement, plus particulièrement au chapitre III article 3.3;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier la façon d'établir le quorum.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le règlement numéro 381-25 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement s'intitule Règlement 381-25 amendant le règlement numéro 318-18 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une, quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 :

L'article 3.3 du chapitre III est modifié à son 2^e alinéa par le remplacement des mots « 50% » par les mots suivants :

- « la majorité »

ARTICLE 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 130-25

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 174, CHEMIN DU LAC-À-LA-LOUTRE

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 174, chemin du Lac-à-la-Loutre et consistant en :

- Permettre la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire de 66.89 mètres carrés malgré le fait qu'un bâtiment complémentaire de plus de 70 mètres soit déjà construit sur la propriété, le tout tel qu'exigé à l'article 7.2 du règlement de zonage numéro 199-02 et amendements présentement en vigueur;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être accordée étant donné ce qui suit :

- Que le bâtiment complémentaire projeté sera utilisé à des fins résidentielles en lien avec l'habitation unifamiliale isolée existante;
- Que cette situation ne porte pas atteinte à la jouissance et au bien-être des propriétaires voisins, de leur droit de propriété significatif sur le voisinage, le bâtiment étant éloigné des propriétaires voisins;
- Que la demande de dérogation mineure n'est pas susceptible de causer un risque pour la sécurité et la santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;
- Qu'étant donné que le terrain possède une superficie de 23 661.10 mètres carrés et que l'article 7.2 du règlement de zonage numéro 199-02 et amendements présentement en vigueur stipule que les bâtiments complémentaires supplémentaires sont possibles pour des terrains de plus de 10 001 mètres carrés selon la norme suivante « *1 bâtiment supplémentaire pouvant atteindre 150 mètres carrés ou 3 bâtiments complémentaires pouvant atteindre 70 mètres carrés chacun* ».

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Aucun commentaire n'a été transmis et aucun commentaire n'est formulé. Après délibération :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la demande est acceptée, en suivant la recommandation du CCU d'exiger du propriétaire qu'advenant la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire que l'ensemble de la superficie de ceux-ci ne dépasse pas 210 mètres carrés au total.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12- LOISIRS ET CULTURE

13- VARIA

RÉSOLUTION 131-25

13.1 PRIX D'HISTOIRE GOURVENEUR GÉNÉRAL POUR L'EXCELLENCE DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE le conseil désire présenter le projet « Activités de commémoration pour le centenaire de Frédéric Back à Huberdeau » dans le cadre de l'appel de candidatures pour les prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise la présentation du projet « Activités de commémoration pour le centenaire de Frédéric Back à Huberdeau » dans le cadre de l'appel de candidatures pour les prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires;

Que le directeur général est autorisé à signer tout des documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est offerte aux citoyens présents.

RÉSOLUTION 132-25

15- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

De clore la séance ordinaire du 8 juillet 2025, il est 20h08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Michael Doyle,
Directeur général et greffier-trésorier.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.